

Audit de la mise en œuvre des résultats des audits de prix armasuisse

L'essentiel en bref

Chaque année, armasuisse achète un important volume de biens d'armement pour quelque 2 milliards de francs de commandes. Pour toute commande dont le montant est supérieur à 1 million de francs, il est possible d'effectuer une vérification du prix en vertu du droit de regard convenu dans les contrats.

La révision interne du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (RI DDPS) et le Contrôle fédéral des finances (CDF) procèdent régulièrement à des audits de prix. Certains audits donnent lieu à des corrections de prix qu'armasuisse réclame au moyen de notes de crédit ou de réductions du prix d'achat.

Sur la base d'un échantillon, le CDF a vérifié si armasuisse a appliqué et correctement comptabilisé les corrections de prix constatées par la RI DDPS et le CDF au cours des dernières années (2010–2019).

Les résultats de l'audit sont positifs...

Le CDF constate qu'armasuisse applique correctement les corrections générales de prix et exige en temps utile des adaptations de contrats ou des notes de crédit.

... le traitement des cas spéciaux peut toutefois être amélioré

Une exception est le remboursement de la TVA dans un cas particulier avec un fournisseur étranger en 2015 qui n'a pas été réclamé en raison de divergences d'opinions entre les parties prenantes.

Afin d'éviter pareils cas à l'avenir, il convient de vérifier et d'appliquer en temps utile les conditions en matière de TVA des pays concernés. La suite donnée à la demande de remboursement doit être consignée de manière à permettre un suivi ultérieur.

Texte original en allemand